

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 5 juillet 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Place Saint-Henri » aux fins de l'application du règlement (75)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Van Horne » aux fins de l'application du règlement (76)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Young – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (77)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Guy – William » aux fins de l'application du règlement (78)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (79)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / D'Iberville » aux fins de l'application du règlement (80)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine Ouest – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (81)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 21 désignant le secteur « SRB Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (21-3)**

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 59 désignant le secteur « Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) » aux fins de l'application du règlement (59-1)**

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043). Les ordonnances 75 à 81 prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 12 juillet 2023. Les ordonnances 21-3 et 59-1 modifient la date de fin des travaux pour leur secteur respectif.

**Ordonnance adoptée dans le cadre du 37<sup>e</sup> Gala Podium Montréal – Location gratuite du chalet du parc du Mont-Royal (4)**

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037). La gratuité est offerte au Conseil du sport de Montréal pour la réception du 3 novembre 2023.

**Ordonnance modifiant les propriétés admissibles et apportant certaines précisions (1)**

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 23 du Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020). Elle a notamment pour but d'élargir l'application du programme en y ajoutant deux types de logements admissibles.

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / Viau » aux fins de l'application du règlement (1)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Young – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (2)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) » aux fins de l'application du règlement (3)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Guy – William » aux fins de l'application du règlement (4)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (5)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / D'Iberville » aux fins de l'application du règlement (6)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Place Saint-Henri » aux fins de l'application du règlement (7)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Van Horne » aux fins de l'application du règlement (8)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Côte-des-Neiges / Remembrance » aux fins de l'application du règlement (9)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Ottawa – Murray » aux fins de l'application du règlement (10)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Maisonneuve – Berri » aux fins de l'application du règlement (11)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « De Champlain » aux fins de l'application du règlement (12)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Avenue des Pins Ouest » aux fins de l'application du règlement (13)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jarry Est – Phase 3 » aux fins de l'application du règlement (14)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Hochelaga » aux fins de l'application du règlement (15)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Gilford » aux fins de l'application du règlement (16)**

**Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine Ouest – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (17)**

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013). Elles prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 12 juillet 2023.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 11 juillet 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat